

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**AJOURNÉES LORS DE L'AUDIENCE DU 3 JUILLET**

L'audience aura lieu le mercredi 21 août 2019, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-02-19/A-00155 et D08-02-19/A-00156  
**Propriétaire(s) :** G & E Reno Construction Inc.  
**Emplacement :** (48), 50, rue Irwin Gate  
**Quartier :** 23 - Kanata Sud  
**Description officielle :** partie du lot 33, concession 12 (Goulbourn)  
**Zonage :** R1M  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

À son audience du 3 juillet 2019, le Comité a reporté *sine die* les demandes de dérogations mineures (D08-02-19/A-00155 et D08-02-19/A-00156) et les demandes d'autorisation (D08-01-19/B-00168 et D08-01-19/B-00169) concernant l'aménagement de cette propriété. La propriétaire souhaite maintenant aller de l'avant avec ses demandes. Les demandes d'autorisation, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Aucune des deux parcelles ne sera conforme aux exigences du Règlement de zonage. La propriétaire projette de construire une maison isolée de deux étages sur chacune des parcelles nouvellement créées, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00155 : 48, rue Irwin Gate, partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, une maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 14,42 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 15 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 446,3 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.

A-00156 : 50, rue Irwin Gate, partie 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, une maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 14,42 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 15 mètres.

- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 447,4 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation connexes précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.